

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXIX^e ANNEE. - N° 19

MARDI 9 MARS 2010

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 9 MARS 2010

	Pages
COMMISSION DU VIEUX PARIS	
Extrait du compte-rendu de la séance plénière du 16 février 2010	542
VILLE DE PARIS	
Annulation de reprise par la Ville de Paris d'une concession abandonnée dans le cimetière de Montmartre (29 ^e division — cadastre 209) (Arrêté du 25 février 2010)	543
Direction de l'Urbanisme. — Avis de prorogation des enquêtes publiques conjointes portant sur le projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Paris (P.L.U.) et des travaux d'investissement de la ZAC Paris Rive Gauche secteur Masséna/Bruneseau (13 ^e arrondissement) (Arrêté du 3 mars 2010)	543
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2010-019 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de La Rochefoucauld, à Paris 9 ^e (Arrêté du 1 ^{er} mars 2010)	544
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2010-021 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans deux voies du 4 ^e arrondissement (Arrêté du 2 mars 2010)	544
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2010-022 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Manuel, à Paris 9 ^e (Arrêté du 1 ^{er} mars 2010)	544
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2010-023 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de La Rochefoucauld, à Paris 9 ^e (Arrêté du 1 ^{er} mars 2010)	545
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2010-024 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans deux voies du 9 ^e arrondissement (Arrêté du 1 ^{er} mars 2010)	545

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2010-012 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Eugène Gibez, à Paris 15^e (Arrêté du 25 février 2010)

546

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2010-013 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Rouelle, à Paris 15^e (Arrêté du 25 février 2010)

546

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-032 abrogeant et remplaçant l'arrêté municipal n° STV 6/2010-025 du 12 février 2010 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rues de la Fraternité et de l'Egalité, à Paris 19^e (Arrêté du 25 février 2010)

547

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2010-024 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue des Frigos, à Paris 13^e (Arrêté du 18 février 2010)

547

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation du compte administratif 2008 de l'Association l'ADAPT pour l'établissement CAJ de l'ADAPT Paris la Chapelle, situé 8, place de la Chapelle, à Paris 18^e (Arrêté du 25 février 2010)

548

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2010-00090 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 8 février 2010)

548

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.....

548

COMMUNICATIONS DIVERSES

Pose, par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 3^e

548

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis d'ouverture d'un concours externe sur titres pour le recrutement de cadres socio-éducatifs (F/H) dans les Etablissements Départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (fonction publique hospitalière)

548

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis d'ouverture d'un concours interne sur titres pour le recrutement de cadres socio-éducatifs (F/H) dans les Etablissements Départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (fonction publique hospitalière)..... 549

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris, dans la spécialité sylviculture. — Dernier rappel 550

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des assistants des bibliothèques (F/H) de la Commune de Paris. — Dernier rappel 550

POSTES A POURVOIR

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des Services Techniques ou Architecte Voyer 551

Direction du Développement Economique et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 551

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 551

Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.). — Avis de vacance d'un poste de cadre A, chargé de mission (F/H) 552

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint techniques — service sécurité (F/H)..... 552

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie C — filière technique : Adjoint Technique (F/H) 552

COMMISSION DU VIEUX PARIS

Extrait du compte-rendu de la séance plénière du 16 février 2010

Levée de vœu au 6-8, place de la Concorde (8^e arrondissement).

La Commission du Vieux Paris, réunie le 16 février 2010 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le nouveau projet de réaménagement des circulations de l'immeuble occupé par l'Automobile Club de France, 6-8, place de la Concorde. Prenant acte des évolutions positives du projet, elle a levé le vœu adopté le 30 avril 2009, qui soulignait les ambiguïtés des plans du dossier initial, ne permettant pas de mesurer pleinement l'impact du projet sur la façade sur cour, et demandait un projet plus respectueux de l'œuvre de l'architecte Gustave Rives.

Vœu au 18-20, rue Le Brun (13^e arrondissement).

La Commission du Vieux Paris, réunie le 16 février 2010 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de rénovation d'un pavillon du début du 18^e siècle situé 18-20, rue Le Brun, dans le 13^e arrondissement. Constatant que seuls les décors du salon circulaire de cet édifice remarquable sont protégés au titre des monuments historiques, la Commission a émis un vœu en faveur de l'extension de cette protection aux façades du bâtiment.

Concernant le projet, la Commission a émis des vœux :

— en faveur de la conservation des trois croisées d'origine, situées au premier étage de l'aile droite du bâtiment ;

— contre la démolition du mur de refend entre la cage d'escalier et les pièces d'habitation au premier étage et l'ouverture de la baie feinte de l'aile gauche.

Elle a enfin demandé qu'une attention particulière soit portée au traitement de la glacière présumée située au rez-de-chaussée ; que des sondages soient effectués pour en confirmer la nature ; que les percements prévus dans la voûte appareillée soient limités à l'agrandissement des ouvertures déjà existantes.

Vœu au 1-3 et 2-4, cour de l'Industrie et 37b, rue de Montreuil (11^e arrondissement).

La Commission du Vieux Paris, réunie le 16 février 2010 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, adjointe au Maire chargée du Patrimoine, a demandé la réalisation d'une étude historique ainsi que d'un diagnostic patrimonial susceptibles d'éclairer les choix du projet de réhabilitation de la cour de l'Industrie, cité artisanale emblématique du faubourg Saint-Antoine.

L'étude historique permettra une meilleure prise en compte de la stratification historique de cet ensemble hétérogène, dont les parties les plus anciennes remontent sans doute au 18^e siècle (manufacture Réveillon), voire au 17^e (Communs de la Folie Titon). Un soin particulier devrait être apporté à la conservation des éléments spécifiquement inscrits à l'Inventaire supplémentaire des monuments historiques, comme les escaliers et les pavés, ainsi qu'au dessin des ensembles menuisés dont la variété participe au caractère de la cité, et qui ne devraient pas être homogénéisés en un registre unique.

Recommandation au 138-140, rue de Charonne (11^e arrondissement).

La Commission du Vieux Paris, réunie le 16 février 2010 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, adjointe au Maire chargée du patrimoine, examinant la demande de démolition totale de deux immeubles d'habitation au 138 et 140, rue de Charonne, a recommandé que l'immeuble à construire à cet emplacement soit composé selon les règles traditionnelles, avec un pignon aveugle plutôt qu'avec un traitement d'angle, de façon à rendre éventuellement possible, dans le futur, la reconstitution d'un front bâti continu sur la rue de Charonne.

Vœu au 4, rue de l'Odéon et 1-3, rue de Condé (6^e arrondissement).

La Commission du Vieux Paris, réunie le 16 février 2010 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, adjointe au Maire chargée du Patrimoine, a examiné le projet de création d'un ascenseur dans la cage de l'escalier situé dans l'axe du bâtiment, au fond de la cour côté rue de l'Odéon, dans le 6^e arrondissement, bâtiment protégé au titre du PLU et dont une façade est inscrite à l'Inventaire supplémentaire des monuments historiques. Elle a demandé la conservation de l'escalier dans son intégrité et demandé, compte tenu de sa qualité, sa protection au titre des monuments historiques.

Vœu au 19, quai Malaquais (6^e arrondissement).

La Commission du Vieux Paris, réunie le 16 février 2010 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, adjointe au Maire chargée du Patrimoine, examinant le projet de surélévation de cet immeuble protégé au titre du PLU, mitoyen de l'hôtel de Chimay, a accepté le principe de la construction d'un étage supplémentaire sous combles, mais recommandé que le grand percement envisagé ne cherche pas à reproduire les baies de type atelier d'artiste ouvertes dans l'entre-deux-guerres sur les immeubles voisins. Elle a également demandé que la toiture envisagée ne présente pas une croupe sur le mur mitoyen avec l'hôtel de Chimay, cette solution pittoresque étant contraire aux usages en vigueur jusqu'au 20^e siècle pour les immeubles parisiens.

Protestation au 20, rue de Fleurus et 42-44, rue d'Assas (6^e arrondissement).

La Commission du Vieux Paris, réunie le 16 février 2010 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, adjointe au Maire chargée du Patrimoine, a protesté contre la réalisation de travaux sans autorisation à l'occasion de l'aménagement d'une devanture commerciale d'un immeuble remarquable des années 1830, à l'angle des rues de Fleurus et d'Assas.

VILLE DE PARIS**Annulation de reprise par la Ville de Paris d'une concession abandonnée dans le cimetière de Montmartre (29^e division — cadastre 209).**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné pouvoir au Maire de Paris en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté en date du 5 octobre 2009 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 5 octobre 2009 prononçant la reprise de concessions abandonnées situées dans le cimetière de Montmartre et, en particulier, de la concession perpétuelle numéro 1210, accordée le 4 décembre 1877 au cimetière de Montmartre à M. Gustave STAHMANN ;

Considérant que des travaux de remise en état de cette sépulture ont été effectués ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté du 25 juin 2007 portant reprise de concessions abandonnées dans le cimetière de Montmartre sont abrogées en tant qu'elles concernent la concession perpétuelle numéro 1210, accordée le 4 décembre 1877 au cimetière de Montmartre à M. Gustave STAHMANN.

Art. 2. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 février 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Administrateur,
Chef du Service des Cimetières
Pascal-Hervé DANIEL

Direction de l'Urbanisme. — Avis de prorogation des enquêtes publiques conjointes portant sur le projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Paris (P.L.U.) et des travaux d'investissement de la ZAC Paris Rive Gauche secteur Masséna/Bruneseau (13^e arrondissement).

Le Maire de Paris,

Vu le Code de l'environnement, et notamment l'article R. 123-21 ;

Vu l'arrêté d'ouverture des enquêtes publiques conjointes en date du 6 janvier 2010 ;

Vu la décision du Commissaire Enquêteur, M. Marc BRION, notifiée à la Mairie de Paris le 1^{er} mars 2010 après avis, de proroger la durée des enquêtes publiques conjointes ;

Arrête :

Article premier. — Les enquêtes publiques conjointes portant sur :

— le projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Paris (P.L.U.) sur la ZAC Paris Rive Gauche secteur Masséna/Bruneseau (13^e arrondissement) ;

— les travaux d'investissement routier d'un montant supérieur à 1,9 M€ nécessaires à l'aménagement de la ZAC Paris Rive Gauche, secteur Masséna/Bruneseau Nord (13^e arrondissement) initialement prévues à la Mairie du 13^e arrondissement de Paris, du mercredi 10 février au vendredi 12 mars 2010 inclus, sont prorogées jusqu'au samedi 27 mars 2010 inclus.

Art. 2. — Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux lieux jours et heures suivants :

— le jeudi 25 mars 2010 de 16 h 00 à 19 h 00 ;

— le samedi 27 mars 2010 de 9 h 00 à 12 h 00.

Art. 3. — Les dossiers réglementaires, incluant une étude d'impact ainsi que les registres d'enquêtes resteront déposés au siège des enquêtes situé à la Mairie du 13^e arrondissement de Paris jusqu'au samedi 27 mars 2010 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance les lundis, mardis, mercredis, vendredis de 8 heures 30 à 17 heures, les jeudis de 8 heures 30 à 19 heures 30 et le samedi 27 mars 2010 de 9 heures à 12 heures (bureaux habituellement fermés les samedis, dimanches et jours fériés), et éventuellement consigner ses observations sur les registres à feuillets non mobiles spécialement ouverts à cet effet.

Pendant la même période, les observations pourront être adressées par écrit à l'attention du commissaire enquêteur, au siège des enquêtes, à la Mairie du 13^e arrondissement, 1, place d'Italie, 75013 Paris.

Art. 4. — Un avis au public faisant connaître les conditions de prorogation des enquêtes sera publié en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le Département.

Art. 5. — Un avis de prorogation sera également publié par voie d'affiches à la Mairie du 13^e arrondissement de Paris. Ce même avis sera affiché sur les lieux et au voisinage de l'opération.

Art. 6. — L'accomplissement des formalités relatives à la clôture de l'enquête prévue à l'article 6 de l'arrêté du 6 janvier 2010 portant ouverture des enquêtes publiques conjointes Paris Rive Gauche, secteur Masséna Bruneseau à Paris 13^e, est reporté à la date de clôture des enquêtes prorogées.

Art. 7. — Le présent arrêté — dont copie sera adressé à M. le Président du Tribunal Administratif de Paris, M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, au Commissaire enquêteur, et commissaire enquêteur suppléant — sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 mars 2010

Pour le Maire de Paris,
Et par délégation

La Directrice de l'Urbanisme

Elisabeth BORNE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2010-019 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de La Rochefoucauld, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14.

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux doivent être entrepris rue de La Rochefoucauld à Paris 9^e et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent jusqu'au 1^{er} juin 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

— La Rochefoucauld (rue de) : côté pair, en vis-à-vis des n^{os} 21 et 23 ; côté impair, au droit des n^{os} 21 et 23

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'au 1^{er} juin 2010 inclus.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section
Territoriale de Voirie*

Didier LANDREVIE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2010-021 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans deux voies du 4^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14.

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux doivent être entrepris rues Ferdinand Duval et du Roi de Sicile à Paris 4^e et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de ces voies ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent jusqu'au 1^{er} juin 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans les voies suivantes du 4^e arrondissement :

— Ferdinand Duval (rue) : côté impair, au droit du n° 1 ;

— Roi de Sicile (rue du) : côté impair, au droit du n° 11 bis.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'au 1^{er} juin 2010 inclus.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 mars 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section
Territoriale de Voirie*

Didier LANDREVIE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2010-022 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Manuel, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux doivent être entrepris rue Manuel à Paris 9^e et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent jusqu'au 30 avril 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

— Manuel (rue) : côté pair, au droit du n° 4.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'au 30 avril 2010 inclus

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Chef d'Arrondissement
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section
Territoriale de Voirie
Didier LANDREVIE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2010-023 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de La Rochefoucauld, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14.

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux doivent être entrepris rue de La Rochefoucauld à Paris 9^e et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent jusqu'au 21 mai 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

— La Rochefoucauld (rue de) : côté pair, au droit du n° 46.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'au 21 mai 2010 inclus

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Chef d'Arrondissement
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section
Territoriale de Voirie
Didier LANDREVIE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2010-024 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans deux voies du 9^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14.

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux doivent être entrepris rue de Maubeuge et rue de Bellefond à Paris 9^e et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de ces voies ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent jusqu'au 2 juin 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans les voies suivantes du 9^e arrondissement :

— Maubeuge (rue de) : côté pair, au droit du n° 46 ;

— Bellefond (rue de) : côté pair, au droit du n° 40.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'au 2 juin 2010 inclus.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} mars 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Chef d'Arrondissement
Adjoint au Chef de la 1^{re} Section
Territoriale de Voirie
Didier LANDREVIE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2010-012
instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Eugène Gibeze, à Paris 15^e.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux concessionnaire rue Eugène Gibeze, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 15 mars au 30 avril 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

- Eugène Gibeze (rue) :
- côté impair, au droit des n^{os} 17 à 19,
- côté pair, au droit des n^{os} 26 à 28.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 15 mars et jusqu'à la fin des travaux prévue le 30 avril 2010 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie
Daniel LE DOUR

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2010-013
instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Rouelle, à Paris 15^e.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de chantier privé rue Rouelle, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 22 mars au 1^{er} août 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

- Rouelle (rue) : côté impair, au droit du n° 49 bis.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 22 mars et jusqu'à la fin des travaux prévue le 1^{er} août 2010 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*
Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-032 abrogeant et remplaçant l'arrêté municipal n° STV 6/2010-025 du 12 février 2010 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rues de la Fraternité et de l'Égalité, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° STV 6/2010-025 du 12 février 2010 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans les rues de la Fraternité et de l'Égalité, à Paris 19^e arrondissement ;

Considérant que la réalisation de travaux d'injection pour consolider un immeuble situé au n° 2, rue de la Fraternité, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer provisoirement le stationnement au droit et en vis-à-vis des n° 2 à 2 bis de la rue de la Fraternité, et au droit et en vis-à-vis du n° 8 de la rue de l'Égalité ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront du 16 mars au 30 juin 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 19^e arrondissement, du 16 mars au 30 juin 2010 inclus.

— Fraternité (rue de la) : des 2 côtés, au droit et en vis-à-vis des n°s 2 à 2 bis ;

— Égalité (rue de l') : des 2 côtés, au droit et en vis-à-vis du n° 8.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — L'arrêté municipal n° STV 6/2010-025 du 12 février 2010 susvisé est abrogé.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 février 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2010-024 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue des Frigos, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de la création d'une halte-gardié par la Section Locale d'Architecture, rue des Frigos, à Paris 13^e, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront jusqu'au 23 juillet 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, jusqu'au 23 juillet 2010 inclus, dans la voie suivante du 13^e arrondissement :

— Frigos (rue des) : côté impair, au droit du n° 5.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 février 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Emmanuel MARTIN

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation du compte administratif 2008 de l'Association l'ADAPT pour l'établissement CAJ de l'ADAPT Paris la Chapelle, situé 8, place de la Chapelle, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention conclue le 14 janvier 1994 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'association l'ADAPT pour le CAJ de l'ADAPT Paris la Chapelle situé 8, place de la Chapelle à Paris 18^e ;

Vu l'avenant à la convention en date du 17 décembre 2008 ;

Vu le compte administratif présenté par l'établissement pour l'année 2008 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2008 présenté par l'Association l'ADAPT pour l'établissement CAJ de l'ADAPT Paris la Chapelle, situé 8, place de la Chapelle à Paris 18^e, est arrêté, après vérification, à la somme de 767 421,92 €.

Art. 2. — La participation du Département de Paris pour ses 14 ressortissants au titre de 2008 est de 132 263,03 €.

Art. 3. — Compte tenu des avances déjà versées par le Département de Paris, l'ordre de reversement au Département de Paris s'élève à 148 787,33 €.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 25 février 2010

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

Le Sous-directeur de l'Action Sociale

Ludovic MARTIN

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2010-00090 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — Des récompenses pour actes de courage et de dévouement sont décernées aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

Médaille d'argent de 2^e classe :

— Sergent-chef Almany DIALLO, né le 23 août 1976, 3^e compagnie ;

— Caporal-chef Marc-Etienne BONBOIS, né le 29 avril 1979, 13^e compagnie.

Médaille de bronze :

— Caporal-chef Arnaud LANOE, né le 14 septembre 1981, 21^e compagnie ;

— Caporal-chef Kévin BRUNET, né le 1^{er} juillet 1984, 3^e compagnie ;

— Caporal Jérémy PARLEBAS, né le 27 septembre 1984, 24^e compagnie ;

— Sapeur de 1^{re} Classe Julien PATOU, né le 16 novembre 1985, 3^e compagnie.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 février 2010

Michel GAUDIN

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble situé 41, rue des Poissonniers, à Paris 18^e (arrêté du 18 février 2010).

L'arrêté de péril du 15 octobre 2008 est abrogé par arrêté du 18 février 2010.

COMMUNICATIONS DIVERSES

Pose, par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 3^e.

La Ville de Paris établira aux numéros 1, 1/3, 3, 7, 24/26 et 34/36, rue du Vertbois, à Paris 3^e, un appareil d'éclairage public dans les conditions prévues par la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la voirie routière.

Conformément aux textes susvisés, le projet des travaux sera déposé à la Mairie du 3^e arrondissement pendant huit jours consécutifs à partir du 15 mars 2010 jusqu'au 22 mars 2010 inclus.

Les intéressés pourront en prendre connaissance et formuler, s'il y a lieu, sur le registre spécial, les observations qu'ils jugeront utiles.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis d'ouverture d'un concours externe sur titres pour le recrutement de cadres socio-éducatifs (F/H) dans les Etablissements Départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (fonction publique hospitalière).

Un arrêté du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général en date du 1^{er} mars 2010 a autorisé l'ouverture d'un concours externe sur titres pour le recrutement d'1 (un) cadre socio-éducatif (F/H) dans les établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de Paris.

Peuvent faire acte de candidature pour les postes mis au concours, les personnes cumulant les conditions suivantes :

— remplir les conditions énumérées à l'article 5, 5 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

— être titulaire, à l'ouverture du concours, d'un des diplômes suivants ou de diplômes reconnus équivalents par la commission instituée par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique :

- diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé ou Diplôme d'Etat d'Assistant de Service Social,

- diplôme d'Etat de Conseiller en Economie Sociale et Familiale,

- diplôme d'Etat d'Educateur Technique Spécialisé,

- diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants,

— être titulaire, à l'ouverture du concours, du Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'encadrement et de Responsable d'Unité d'Intervention Sociale ou d'une qualification reconnue équivalente par la commission instituée par le décret du 13 février 2007.

Date d'ouverture du concours :

A partir du 1^{er} juin 2010.

Le poste est à pourvoir dans l'établissement suivant :

Le poste est à pourvoir dans l'un des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance situés dans Paris intramuros, dans les départements de la petite et de la grande couronne.

Nature des épreuves :

Le concours comporte les épreuves suivantes :

a) Une admissibilité prononcée par le jury après examen sur dossier des titres et de l'expérience professionnelle éventuelle des candidats (coefficient 1) ;

b) Une épreuve orale d'admission consistant en un entretien avec le jury destiné à apprécier les motivations et les aptitudes à exercer des fonctions d'encadrement des candidats déclarés admissibles et prenant comme point de départ l'expérience du candidat (durée vingt minutes, coefficient 2).

Il est attribué pour chaque épreuve une note variant de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient fixé ci-dessus. La somme des produits ainsi obtenue forme le total des points pour l'ensemble des épreuves. Toute note égale ou inférieure à 5 à l'une des épreuves est éliminatoire, après délibération du jury.

Les candidats ayant obtenu pour l'épreuve d'admissibilité une note fixée par le jury, et qui ne pourra être inférieure à 10, participent à l'épreuve d'admission.

Les candidats ayant obtenu pour l'ensemble des épreuves un total de points fixé par le jury, et qui ne pourra être inférieur à 30, pourront seuls être déclarés admis.

Pièces à fournir pour candidater :

— une lettre de motivation,

— un curriculum vitae avec les attestations d'emploi,

— une copie des diplômes ou certificats dont ils sont titulaires dont le CAFERUIS,

— une copie recto/verso de la carte nationale d'identité en cours de validité ou du passeport en cours de validité,

— une photographie d'identité,

— une enveloppe libellée aux nom et adresse du candidat, affranchie au tarif en vigueur à la date des inscriptions.

Les candidatures, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative des intéressés, doivent être postées (le cachet de la poste faisant foi) ou portées, à l'adresse énoncée ci-dessous :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-Direction des Actions Familiales et Educatives — Bureau des Etablissements Départementaux — Bureau n° 428 — Personnel (titre IV) — 94-96, Quai de la Râpée, 75570 Paris Cedex 12.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au : 3 mai 2010 à 17 h.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis d'ouverture d'un concours interne sur titres pour le recrutement de cadres socio-éducatifs (F/H) dans les Etablissements Départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (fonction publique hospitalière).

Un arrêté du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général en date 1^{er} mars 2010 a autorisé l'ouverture d'un concours interne sur titres pour le recrutement de 5 (cinq) cadres socio-éducatifs (F/H) dans les établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de Paris.

Peuvent faire acte de candidature pour les postes mis au concours, les personnes cumulant les conditions suivantes :

— remplir les conditions énumérées à l'article 5 et 5 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

— être fonctionnaire ou agent non titulaire des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986, de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics ;

— justifier au 1^{er} janvier 2010 d'au moins cinq ans de services effectifs (compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique) dans un ou plusieurs des corps ou fonctions suivants :

- assistant socio-éducatif,

- conseiller en économie sociale et familiale,

- éducateur technique spécialisé,

- éducateur de jeunes enfants ;

— être titulaire, à l'ouverture du concours, du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale ou d'une qualification reconnue comme équivalente par la commission instituée par l'article 8 du décret du 13 février 2007.

Date d'ouverture du concours :

A partir du 1^{er} juin 2010.

Les postes sont à pourvoir dans les établissements suivants :

Les postes sont à pourvoir dans les établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance situés dans Paris intramuros, dans les départements de la petite et de la grande couronne.

Nature des épreuves :

Le concours comporte les épreuves suivantes :

a) Une admissibilité prononcée par le jury après examen sur dossier des titres et de l'expérience professionnelle éventuelle des candidats (coefficient 1) ;

b) Une épreuve orale d'admission consistant en un entretien avec le jury destiné à apprécier les motivations et les aptitudes à exercer des fonctions d'encadrement des candidats déclarés admissibles et prenant comme point de départ l'expérience du candidat (durée vingt minutes, coefficient 2).

Il est attribué pour chaque épreuve une note variant de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient fixé ci-dessus. La somme des produits ainsi obtenue forme le total des points pour l'ensemble des épreuves. Toute note égale ou inférieure à 5 à l'une des épreuves est éliminatoire, après délibération du jury.

Les candidats ayant obtenu pour l'épreuve d'admissibilité une note fixée par le jury, et qui ne pourra être inférieure à 10, participent à l'épreuve d'admission.

Les candidats ayant obtenu pour l'ensemble des épreuves un total de points fixé par le jury, et qui ne pourra être inférieur à 30, pourront seuls être déclarés admis.

Pièces à fournir pour candidater :

- une lettre de motivation,
- un curriculum vitae,
- les attestations d'emploi justifiant de la durée de services effectifs requise,
- une copie des diplômes ou certificats dont ils sont titulaires dont le CAFERUIS,
- une copie recto/verso de la carte nationale d'identité en cours de validité ou du passeport en cours de validité,
- une photographie d'identité,
- une enveloppe libellée aux nom et adresse du candidat, affranchie au tarif en vigueur à la date des inscriptions.

Les candidatures, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative des intéressés, doivent être postées (le cachet de la poste faisant foi) ou portées, à l'adresse suivante :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-Direction des Actions Familiales et Educatives — Bureau des Etablissements Départementaux — Bureau n° 428 — Personnel, titre IV — 94-96, Quai de la Râpée, 75570 Paris Cedex 12.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au : 3 mai 2010 à 17 h.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris, dans la spécialité sylviculture. — Dernier rappel.

1°/ Un concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade agent de maîtrise — de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité sylviculture, s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue, à partir du 7 juin 2010, pour 1 poste.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un brevet de technicien supérieur, d'un diplôme universitaire de technologie ou d'un des titres ou diplômes homologués au niveau III en application de l'article L. 335-6 du Code de l'éducation, ou bien justifier d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007.

2°/ Un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade agent de maîtrise - de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité sylviculture, s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue, à partir du 7 juin 2010, pour 3 postes.

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires justifiant au 1^{er} janvier 2010 de quatre années de services publics, toujours en fonctions au jour des épreuves d'admissibilité, ainsi qu'aux agent(e)s non-titulaires de la Commune de Paris remplissant les mêmes conditions d'ancienneté (à savoir ancienneté et position d'activité au jour des épreuves d'admissibilité).

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 22 février au 25 mars 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 25 mars 2010 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des assistants des bibliothèques (F/H) de la Commune de Paris. — Dernier rappel.

1°/ Un concours externe pour l'accès au corps des assistants des bibliothèques (F/H) de la Commune de Paris s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue, à partir du 7 juin 2010, pour 13 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidat(e)s doivent :

- Etre titulaires du baccalauréat ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent ou titulaire d'un diplôme délivré dans un des Etats membres de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen et assimilé au baccalauréat ;

En application des dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007, les candidat(e)s ne possédant pas le diplôme requis bénéficient d'une équivalence s'ils (elles) :

- Sont titulaires d'un titre ou diplôme (technique, technologique, professionnel, général...) de même niveau ;
- Ou sont titulaires d'un diplôme ou titre de formation au moins équivalent figurant sur la liste fixée par un arrêté conjoint du ministre intéressé, du ministre chargé de l'éducation et du ministre chargé de la fonction publique ;
- Ou justifient d'une attestation d'inscription à un cycle de formation dont l'accès est subordonné à la possession d'un titre ou diplôme équivalent au baccalauréat (niveau IV) ;
- Ou justifient de l'exercice d'une durée totale cumulée d'au moins 3 ans à temps plein en qualité d'assistants des bibliothèques.

Les conditions de diplôme précitées ne sont pas opposables aux mères et pères de famille élevant ou ayant élevé effectivement au moins 3 enfants.

2°/ Un concours interne pour l'accès au corps des assistants des bibliothèques (F/H) de la Commune de Paris s'ouvrira à Paris ou en proche banlieue, à partir du 7 juin 2010, pour 9 postes.

Ce concours est réservé aux adjoint(e)s administratif(-ve)s des bibliothèques de la Commune de Paris, ainsi qu'aux agent(e)s administratif(-ve)s et aux adjoint(e)s administratif(-ve)s affecté(e)s dans les bibliothèques, départements, ou services où sont affecté(e)s les assistant(e)s des bibliothèques de la Commune de Paris, justifiant de 4 ans de services publics au 1^{er} janvier 2010.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 22 février au 25 mars 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 25 mars 2010 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

POSTES A POURVOIR

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des Services Techniques ou Architecte Voyer.

Poste : Chargé d'études à la Sous-Direction des études et règlements d'urbanisme, 17, bd Morland 75004 Paris

Contact : Mme Reine SULTAN, sous-directrice — Tél : 01 42 76 20 57

Référence : Intranet IST n° 21918 et AV n° 21920

Direction du Développement Economique et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 21982.

LOCALISATION

Direction du Développement Economique et de l'Emploi — Service : Mission information et communication — 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris — Accès : Métro Gare de Lyon ou Reuilly Diderot.

NATURE DU POSTE

Titre : Chargé(e) de communication (F/H).

Contexte hiérarchique : Rattaché(e) à la responsable de la mission

Attributions : Elaboration des plans de communications et définition des cahiers des charges pour des opérations liées au secteur de la vie étudiante en collaboration avec le cabinet de l' élu concerné et le bureau de la vie étudiante. Travail en étroite collaboration avec les cabinets des élus, les bureaux de la direction, les services de la DICOM mais aussi avec les prestataires extérieurs (pour des prestations globales via les agences de communication, mais aussi pour des prestations spécifiques comme la création graphique, l'exécution, le flashage, l'impression, le façonnage, la distribution...). Suivi et coordination des opérations, des budgets et de l'analyse, de la demande à la mise en oeuvre des actions. Force de proposition, participation aux différentes réflexions transversales menées par la Direction. Suivi de marchés communication. Participation à des manifestations liées aux projets (salons, visites, inaugurations...). Animation du pôle multi-média de la Mission communication : gestion des contenus et administration technique des rubriques économie, emploi, innovation, recherche et enseignement supérieur de Paris.fr. d'Intraparis/D.D.E.E.S. (ligne éditoriale, rédaction des contenus, animation de ces rubriques) en lien avec la responsable de mission. Création ponctuelle de supports graphiques dans le cadre des différentes manifestations organisées par la D.D.E.E.S.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Bac + 3 et formation en journalisme et/ou communication.

Qualités requises

N° 1 : compétences rédactionnelles,

N° 2 : connaissance du Web, maîtrise technique des outils d'administration et sens de la créativité,

N° 3 : qualités relationnelles, grande autonomie, méthode et rigueur,

N° 4 : sens de l'organisation et de la conduite de projet.

Connaissances particulières : bonne connaissance du média Internet, des problématiques de la communication en ligne et maîtrise des logiciels de PAO (Photoshop, Illustrator, Xpress) et de retouche photo.

CONTACT

MONJAUZE Marie — Mission information et communication — 8, rue de Cîteaux, 75012 Paris — Téléphone : 01 71 19 20 38 — Mél : marie.monjauze@paris.fr

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 21952.

LOCALISATION

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens — Bureau de la Vie associative — Maison des associations du 1^{er} arrondissement — 101, rue Rambuteau, 75001 Paris — Accès : Métro Châtelet.

NATURE DU POSTE

Titre : Directeur/Directrice de la Maison des associations du 1^{er} arrondissement.

Attributions : les Maisons des associations ont pour mission de mettre à disposition des associations parisiennes des moyens matériels (salles de réunion, bureaux de travail, accès à des équipements informatiques, domiciliation postale) et d'assurer un accueil de premier niveau des Parisiennes et Parisiens à la recherche d'informations concrètes sur la vie associative. Elles contribuent à l'animation de la vie associative de l'arrondissement. La Directrice/le Directeur, sous la responsabilité de la D.D.A.T.C. et en relation avec la Mairie d'arrondissement assure les missions suivantes : gestion, y compris financière, de l'établissement et encadrement d'un effectif de 2 agents ; accueil/orientation des associations et du public ; instruction des inscriptions en liaison avec la Mairie d'arrondissement ; animation de la vie associative locale, participation à des conseils de quartier et Comités d'Initiative et de Consultation d'Arrondissement (C.I.C.A.) ; pilotage d'événements associatifs et inter-associatifs locaux ; contribution à la communauté de ressources partagées du réseau des Maisons des associations.

Conditions particulières : du mardi au samedi aux horaires suivants : Mardi, mercredi, vendredi 13 h 30 à 19 h 30-Jeudi 10 h à 19 h 30-Samedi 10 h à 16 h-Fermée 3 semaines en août et 1 semaine pour les fêtes de fin d'année.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : aptitudes à l'encadrement, à l'animation, expérience de l'accueil du public ;

N° 2 : autonomie, sens de l'organisation et polyvalence ;

N° 3 : aptitude à la gestion, facilité de rédaction ;

N° 4 : expérience du monde associatif ;

N° 5 : Intérêt pour la vie municipale.

CONTACT

Mme Catherine NICOLLE — Bureau D.D.A.T.C. — Sous-Direction de la Vie Associative — Bureau de la vie associative — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 76 05 — Mél : catherine.nicolle@paris.fr

**Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.). —
Avis de vacance d'un poste de cadre A, chargé de
mission (F/H).**

LOCALISATION

Employeur : E.I.V.P. - Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, Ecole Supérieure du Génie Urbain, régie administrative dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière — 15, rue Fénelon, 75010 Paris. RER-Métro : Gare du Nord, Poissonnière.

NATURE DU POSTE

Fonction : Chargé de mission taxe d'apprentissage et relations entreprises.

Mission globale du service : L'E.I.V.P. est une école d'ingénieurs rattachée à PontsParisTech qui recrute des élèves fonctionnaires pour la Ville de Paris et des élèves civils qui pourront exercer leur métier dans des sociétés privées ou publiques, et dans la fonction publique territoriale. L'E.I.V.P. est en phase de développement de ses actions (formation initiale, continue, recherche). Le taxe d'apprentissage constitue une ressource indispensable à son développement.

Environnement hiérarchique : le Directeur en association avec le Directeur des partenariats et de la formation continue et le Secrétaire général

Description du poste :

Sous l'autorité du Directeur, en liaison avec le Secrétaire général et le responsable de la formation continue et la chargée des stages, le responsable de la taxe d'apprentissage est en charge :

— de proposer la stratégie de collecte de la taxe d'apprentissage et de mettre en œuvre la démarche de promotion et de collecte de la taxe d'apprentissage,

— de conforter le réseau existant de contributeur, en suscitant des actions avec l'équipe de direction garantissant un retour d'investissement aux contributeurs (organisation de l'accueil des stagiaires, visites de sites, interventions dans l'école) et avec le directeur scientifique (partenariats de recherche, publications, interventions dans des colloques ou conférences, ...),

— d'identifier les nouvelles entreprises susceptibles de verser la taxe d'apprentissage,

— d'assurer la veille juridique dans le domaine de la collecte et de l'utilisation de la TA,

— de proposer et mettre en œuvre les actions complémentaires de diversification des recettes de l'école,

— d'assurer la coordination du fichier contact entreprises de l'Ecole,

— d'assurer, en liaison avec les responsables concernés, le lien entre les entreprises, les élèves et les stages.

Interlocuteurs : Directrice des études, responsables de départements, enseignants, élèves, équipe administrative de l'Ecole, OCTA, services de la Préfecture et du Rectorat intervenant dans l'organisation de la collecte, partenaires et entreprises.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Professionnel du secteur public ou privé, le poste est ouvert en détachement ou sur contrat. Le titulaire a une expérience confirmée de l'organisation de la collecte de la taxe d'apprentissage, du fonctionnement du dispositif fiscal et du fundraising.

Aptitudes requises :

- connaissances des règles de fonctionnement de la TA,
- travail en équipe,
- sens de l'initiative et de l'organisation,

- qualités relationnelles,
- sens de la négociation.

CONTACT

Régis VALLÉE — Directeur — Ecole Supérieure du Génie Urbain — 15 rue Fénelon, 75010 Paris — Tél. : 01 56 02 61 00 — Mél : regis.vallée@eivp-paris.fr

Candidature exclusivement par courriel à eivp@eivp-paris.fr

**Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un
poste d'adjoint techniques — service sécurité
(F/H).**

Service sécurité :

- Avis de vacance d'un poste d'Adjoint Technique (F/H).

Contact : M. Pascal RIPES — Chargé de Mission — Mél : pripes@creditmunicipal.fr.

**Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un
poste d'agent de catégorie C — filière technique :
Adjoint Technique (F/H).**

Poste : Ouvrier « maintenance » électricien polyvalent (F/H).

Missions :

— remises aux normes électriques et interventions sur les installations, les matériels (cabine EDF) et les réseaux ;

— interventions de maintenance, d'entretien et de dépannages (polyvalence au sein de l'équipe) pour l'entretien courant de l'établissement (notamment plomberie) ;

— adapter les interventions aux différentes contraintes d'occupation des locaux ;

— communiquer avec son responsable pour assurer dans les meilleures conditions le bon déroulement des chantiers ;

— intervenir et prendre des dispositions de sécurité opportunes dans différentes situations d'urgence.

qualités et compétences requises :

— titulaire d'un CAP, BEP, ou BAC PRO électrique ;

— connaissance en plomberie ;

— capacité à tous types de travaux de maintenance non spécialisée ;

— expériences professionnelles confirmées (minimum de 3 ans) notamment dans les établissements recevant du public ;

— aptitudes à s'intégrer dans une équipe et sens du service public ;

— aptitudes à gérer les urgences ;

— autonomie, dynamisme ;

— connaissance en informatique (Word, Excel, Outlook).

Poste à temps complet à pourvoir immédiatement, ouvert à agent titulaire de la fonction publique (catégorie C, filière technique : Adjoint technique).

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) :

— par courrier : Crédit Municipal de Paris, Service des Ressources Humaines, 55, rue des Francs Bourgeois, 75181 Paris Cedex 04, à l'attention de M. Pascal RIPES.

— par courriel : pripes@creditmunicipal.fr (Merci d'indiquer la référence « Ouvrier maintenance » dans votre mail).

Le Directeur de la Publication :

Nicolas REVEL